



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

### **I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire), est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024, voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...)
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...)

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ✓ De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour améliorer la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
- ✓ D'utiliser la capacité d'autofinancement pour financer les investissements et de ne pas recourir à l'emprunt
- ✓ De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible

## II. DONNÉES COMMUNALES

### 1- Population

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
2017	902
2018	904
2019	908
2020	879
2021	871
2022	868
2023	865

### 2- Tableau des effectifs communaux en 2024

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune compte neuf agents titulaires.

Tableau des effectifs	Fonctions
<b><u>Filière - Administrative</u></b>	
1 poste de rédacteur territorial à temps complet	Secrétaire de Mairie
1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet	Agent administratif
<b><u>Filière Technique</u></b>	
1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet	Agent responsable et polyvalent des services techniques
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 21/35ème	Agent polyvalent des services techniques
1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 25/35ème	Agent d'entretien Agent du service cantine
1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 32.93/35ème	Agent d'entretien du Groupe Scolaire Agent du service garderie
1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet 27.32/35ème	Agent d'entretien du Groupe Scolaire (cantine) Agent du service cantine
<b><u>Filière Animation</u></b>	
1 poste d'ATSEM à temps non complet 25.62/35ème	ATSEM
1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet 15.92/35ème	Agent du service cantine Agent du service garderie

## III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

204	COMMUNE			2024
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
	011 Charges à caractère général	188 323.14	131 337.73	230 396.94
	012 Charges de personnel	365 700.00	335 212.24	366 810.00
	014 Atténuations de produits.....	137 350.00	137 349.04	135 224.00
	65 Autres charges de gestion courante	181 410.54	161 206.23	218 850.00
	66 Charges financières	14 653.36	9 003.15	6 125.28
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>887 437.04</b>	<b>774 108.39</b>	<b>957 406.22</b>
	023 Autofinancement section d'investissement	154 289.00		97 237.45
	002 Déficit antérieur reporté			
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 041 726.04</b>	<b>774 108.39</b>	<b>1 054 643.67</b>
	Excédent de fonctionnement à reporter		292 993.45	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 041 726.04</b>	<b>1 067 101.84</b>	<b>1 054 643.67</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
	013 Atténuations de charges	8 000.00	18 157.14	5 000.00
	70 Produits des services, du domaine, et ventes divers	166 730.00	159 039.38	155 610.00
	73 Impôts et taxes	457 760.00	473 399.35	482 203.00
	74 Subventions d'exploitation	269 499.00	267 371.55	239 562.00
	75 Autres produits de gestion courante	11 500.00	16 192.91	13 000.00
	77 Produits exceptionnels.....	1 200.00	5 904.47	4 400.00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>914 689.00</b>	<b>940 064.80</b>	<b>899 775.00</b>
	002 Excédent antérieur reporté	127 037.04	127 037.04	154 868.67
	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 041 726.04</b>	<b>1 067 101.84</b>	<b>1 054 643.67</b>
	déficit de fonctionnement à reporter			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 041 726.04</b>	<b>1 067 101.84</b>	<b>1 054 643.67</b>

## 1. [Les dépenses de fonctionnement](#)

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les fêtes et cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Il comporte également le FNGIR (Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources) qui permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, la contribution aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire, des subventions versées aux associations et des contributions versées.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

## 2. [Les recettes de fonctionnement](#) :

Les atténuations de charges (chapitre 013) : ce sont les remboursements sur les rémunérations du personnel (arrêts maladie, agent de la Poste)

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, du reversement des salaires des agents du Groupe Scolaire et d'un agent de l'Agence Postale, des redevances des services périscolaires et des charges de chauffage des locataires.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors de la réunion du 7 mars, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 438 203.00 €

Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État, dont entre autres : DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), DSR (Dotation de Solidarité Rurale), FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et compensations au titre des exonérations de taxes foncières.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : ils correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles tels que locations de salle et appartements.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : ce sont les participations des entreprises pour la l'impression de la Gazette et les remboursements éventuels de l'assurance.

#### IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (TA : Taxe d'Aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'Etat et/ou du Département pour des travaux sur des bâtiments ou subventions de la DRAC pour la réfection de l'église).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

204	COMMUNE			2024
Comptes	Dépenses d'investissement	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
041	Opérations patrimoniales.....			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	47 340.34	46 925.34	31 550.45
20	Immobilisations incorporelles.....	4 673.79	4 096.02	13 000.00
21	Immobilisations corporelles	251 595.87	171 446.08	145 119.00
23	Immobilisations en cours			
Total des dépenses de l'exercice		<b>303 610.00</b>	<b>222 467.44</b>	<b>189 669.45</b>
001	Déficit antérieur reporté	83 545.80	83 545.80	148 709.78
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>387 155.80</b>	<b>306 013.24</b>	<b>338 379.23</b>
Excédent ou déficit d'investissement à reporter			-148 709.78	
Total général		387 155.80	157 303.46	338 379.23
Comptes	Recettes d'investissement	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
024	Produits de cessions			
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves	132 941.80	134 418.29	167 791.78
13	Subventions d'investissement	94 641.00	19 924.50	73 350.00
20	Immobilisations incorporelles	2 784.00	2 784.00	
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	176.67	
021	Autofinancement complémentaire section d'investissement	154 289.00		97 237.45
Total des recettes de l'exercice		<b>387 155.80</b>	<b>157 303.46</b>	<b>338 379.23</b>
001	Excédent antérieur reporté			
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>387 155.80</b>	<b>157 303.46</b>	<b>338 379.23</b>
déficit d'investissement à reporter			148 709.78	
Total général		387 155.80	306 013.24	338 379.23

## 1. Dépenses d'investissement

Principaux projets de l'année en TTC sous réserve d'obtention de subvention :

- Travaux d'aménagement des abords de l'école : 26 878.20 €
- Lampadaires école : 3 320.00 €
- Panneaux nouvelles rues : 13 200.00 €
- Armoire frigorifique école : 2 500.00 €
- Tracteur tondeuse : 39 360.00 €
- Alarme mairie : 2 638.80 €
- Abri vélo école : 1 889.00 €
- Honoraires architecte du patrimoine (mission d'étude préalable travaux église) : 12 600.00 €
- Terrains jouxtant le cimetière : 2 550.00 €
- Tableau électrique vestiaire stade : 5 300.00 €
- Travaux imprévus : 40 000.00 €

## 2. Recettes d'investissement

Subventions attendues :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux d'aménagement des abords de l'école
- Département pour les travaux d'aménagement des abords de l'école, la numérotation des rues, les panneaux pour les nouvelles rues et le tracteur tondeuse
- 3CFG pour les travaux de restauration des enduits de l'église effectués par CONCORDIA

## **V. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET**

- ✓ L'état de la dette : 2 emprunts à taux fixe à rembourser
- ✓ L'encours de la dette au 01 janvier 2024 (capital restant dû) s'élève à 178 523 €
- ✓ Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 37 160.73 €

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu plus de 5 années. Ce ratio est correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.